



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-096

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2026

Sommaire

Secrétariat général aux affaires régionales de la région

Pays-de-la-Loire /

R52-2026-02-12-00001 - Arrêté 2026 SGAR 12 du 12 février 2026 portant délégation de signature de M. le Préfet de région à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, SGAR. (6 pages) Page 4

R52-2026-02-06-00001 - SGAR - Arrêté 2026/11 du 06 février 2026 portant création d'un lycée public à Saint-Philbert-de-Grand-Li (2 pages) Page 11

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-02-06-00002 - Arrêté ARS du 06 février 2026 portant changement de dénomination de l'EHPAD L'Abbaye qui devient l'EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES, géré par Saint Hilaire Saint Florent - Saumur, géré par l'Association Les Maisons de l'Abbaye (3 pages) Page 14

R52-2026-02-09-00001 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-06-2026-44 du 09 février 2026 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 54 Boulevard DALBY à NANTES (44000) vers le 19 rue du Château à CASSON (44390) exploitée par Monsieur RAGUIDEAU Richard (2 pages) Page 18

R52-2026-02-10-00002 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/18/2026/PDL du 10 février 2026 Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de Soins de longue durée (4 pages) Page 21

R52-2026-02-10-00005 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/19/2026/PDL du 10 février 2026 Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de chirurgie esthétique (2 pages) Page 26

R52----00001 - Arrêté ARS-PDL/DOS/ASP/05/2026/ 72 du 09 février 2026 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 12 rue de Grenoble au MANS (72100) vers le 04 rue de Grenoble au Mans (72100) exploitée par la SELARL PHARMACIE MATERE LE MANS (2 pages) Page 29

R52-2026-02-10-00001 - Arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2026/032 du 10 février 2026 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de Vendée (6 pages) Page 32

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-02-10-00004 - Décision DREAL 2026/SIAL/10 du 10 février 2026 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à « Amitiés Sociales - Iliade Habitat Jeunes » (3 pages) Page 39

R52-2026-02-10-00003 - Décision DREAL 2026/SIAL/11 du 10 février 2026 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à « Amitiés Sociales - Iliade Habitat Jeunes » (3 pages)

Page 43

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-02-04-00009 - Arrêté 2026/DREETS/Pôle Travail/11 du 04 février 2026 fixant la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact). (3 pages)

Page 47

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /

R52-2026-02-09-00002 - Décision du 09 février 2026 portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat de la direction zonale de la police nationale- signature M. Jean-François PAPINEAU (4 pages)

Page 51

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-02-12-00001

Arrêté 2026 SGAR 12 du 12 février 2026 portant
délégation de signature de M. le Préfet de région
à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, SGAR.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°12

portant délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN,
secrétaire générale pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 25 mai 2023, nommant Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, inspectrice générale de santé publique vétérinaire de classe normale, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 29 mai 2023, pour une durée de quatre ans ;
- VU l'arrêté ministériel NOR IOMA2411914A du 10 mai 2024 portant nomination de M. Jean-Sébastien BOUCARD, administrateur de l'État du deuxième grade, pour une durée de quatre ans, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques à compter du 20 mai 2024 ;

- VU l'arrêté ministériel NOR INTP2603393A du 04 février 2026 portant nomination de Mme Hélène SECHET, pour une durée de quatre ans, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » à compter du 16 février 2026 ;
- VU l'arrêté n° U12961050659510 du 16 juillet 2023 portant affectation de M. Xavier DELORME en qualité de directeur de la plateforme régionale finances, immobilier et modernisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 8 août 2023 portant nomination de Monsieur Kevin KERVIZIC en qualité de directeur de la plate-forme régionale des achats ;
- VU l'arrêté du portant nomination de Madame Maryse BRIAND en qualité de directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- VU l'arrêté n° 2022/SGAR/14 du 18 janvier 2022 portant organisation du SGAR des Pays de la Loire,

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications éventuelles et autres actes de procédure.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Délégation de signature est également accordée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du SGAR, en sa qualité de chef de service prescripteur.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants » ;
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État » ;
- le BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 6

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants, dont le préfet de région est RUO

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;

- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État » ;
- le BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) » .

et, au titre du plan de relance :

- le BOP 362 « écologie » ;
- le BOP 363 « compétitivité » ;
- le BOP 364 « cohésion (volet inclusion numérique) » ;

Article 7

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est également donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses pour les crédits de l'UO 0209 CSOL CPRF.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Sébastien BOUCARD , et par Mme Hélène SECHET pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, de M. Jean-Sébastien BOUCARD, et de Mme Hélène SECHET, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Xavier DELORME, directeur de la plate-forme régionale finances, immobilier et modernisation du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, de M. Jean-Sébastien BOUCARD, de Mme Hélène SECHET et de M. Xavier DELORME la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à Mme Bénédicte PARIS-BRANDEL, directrice adjointe de la plate-forme régionale finances, immobilier, modernisation du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, et de Mme Hélène SECHET la délégation est accordée à M. Kévin KERVIZIC, directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État, à l'effet :

- d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics mutualisés ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure.

Article 13

Délégation de signature est accordée à Mme Maryse BRIAND, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Pour l'exécution des dépenses du BOP 148, délégation est accordée à Mmes Aurélie COUTURIER, Sylviane FORTUN et à M. Jérémy BOUBEE, gestionnaires de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits (constatation et certification) et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, de M. Jean-Sébastien BOUCARD, de Mme Hélène SECHET et de Mme Maryse BRIAND la délégation de signature prévue à l'article 13 du présent arrêté est accordée à Mme Laure CAILLE, directrice adjointe de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

Article 15

Pour l'exécution des dépenses des BOP visés aux articles 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, délégation est également accordée à Mmes Nathalie GLUCK, Mireille GOBERT, et à Messieurs Laurent GALLET et Jean-Claude DERRIEN, gestionnaires de crédits, à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits (constatation et certification) et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Pour l'exécution des dépenses du BOP 354 – volet formation, délégation est accordée à Mmes Aurélie COUTURIER et Sylviane FORTUN, gestionnaires de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits (constatation et certification) et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans les outils chorus formulaire et chorus DT.

Article 16

Pour l'exécution des dépenses du BOP 137, délégation est accordée à M. Gauthier GUILLON, gestionnaire de crédits à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses, notamment les services faits (constatation et certification) et les ordres à payer, dans l'application nationale chorus, ainsi que dans l'outil chorus formulaire.

Article 17

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025/SGAR/N°348 du 08 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire à compter du 16 février 2026.

Article 18

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 12 FEV. 2026

Le préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Secrétariat général aux affaires régionales de la
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-02-06-00001

SGAR - Arrêté 2026/11 du 06 février 2026 portant
création d'un lycée public à
Saint-Philbert-de-Grand-Li



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE SGAR n° 2026/11

Portant création d'un lycée public à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-1, L211-2, L214-5 ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'annexe 1 à la délibération de la commission permanente du conseil régional des Pays de la Loire du 21 mai 2021 décidant la construction d'un nouveau lycée public à St Philbert-de-Grand-Lieu ;
- VU** la demande de la présidente du conseil régional des Pays de la Loire en date du 13 novembre 2025 ;
- VU** l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale en date du 28 novembre 2025 ;
- VU** la demande de la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes en date du 12 janvier 2026 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Un lycée polyvalent public est créé sur le territoire de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire-Atlantique) dans la perspective de la rentrée scolaire de septembre 2026.

L'établissement est situé 1 lieu-dit Le Grand Pré Doré à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et enregistré au répertoire national des établissements sous le numéro 0443077F.

Article 2 : Les dispositions relatives à l'ouverture et à la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2026 peuvent d'ores et déjà être engagées par les différentes autorités responsables.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la présidente du conseil régional des Pays de la Loire, la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 06/02/2026

Le préfet de la région Pays de la Loire,



Fabrice Rigoulet-Roze

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-06-00002

Arrêté ARS du 06 février 2026 portant
changement de dénomination de l'EHPAD
L'Abbaye qui devient l'EHPAD RESIDENCE DES
AUBRIERES, géré par Saint Hilaire Saint Florent -
Saumur, géré par l'Association Les Maisons de
l'Abbaye

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE
Département Parcours des Personnes Agées

DGA PARCOURS DE VIE SOLIDAIRES
Service Appui et Moyens de l'Offre Autonomie

ARRETE N°ARS-PDL/DASM/PPA/281-2025/49

portant changement de dénomination de l'EHPAD L'Abbaye qui devient l'EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES, géré par Saint Hilaire Saint Florent – Saumur, géré par l'Association Les Maisons de l'Abbaye

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté ARS-PDL/DG/2024-030 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;
- Vu** le projet régional de santé 2023-2028 arrêté par le Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire le 26 octobre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R-13-2016/49 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD L'Abbaye à Saumur ;
- Vu** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0026-2017/49 portant extension de 19 places d'hébergement permanent ;
- Vu** l'extrait de délibération du Conseil d'Administration du 17 Décembre 2024 de l'association Les Maisons de l'Abbaye adoptant le changement de nom en Résidence des Aubrières ;

CONSIDERANT la transmission de ces informations par le Directeur de l'EHPAD par courrier électronique le 27 mars 2025 ;

SUR proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'EHPAD L'Abbaye change de nom et est désormais dénommé l'EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	490007739
Dénomination	ASSOCIATION LES MAISONS DE L'ABBAYE
Adresse siège social	33 RUE LOUIS JOSEPH & GUYE BOIVIN ST HILAIRE ST FLORENT 49400 SAUMUR
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786199547

Numéro de FINESS géographique	490002888
Dénomination	EHPAD RESIDENCE DES AUBRIERES
Adresse	33 RUE LOUIS JOSEPH & GUYE BOIVIN ST HILAIRE ST FLORENT 49400 SAUMUR
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78619954700039
Mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	70 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi que sur le site Internet du Département de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.fr).

Fait à Nantes, le **06 FEV. 2026**

**Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation,**

Sébastien RIPOCHE
Directeur Adjoint **PI**
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
de Maine-et-Loire et par délégation,
Le Vice-Président en charge du Bien vieillir**


Jean-François RAIMBAULT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-09-00001

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-06-2026-44 du 09
février 2026 portant sur la demande de licence
de transfert de l'officine sise 54 Boulevard DALBY
à NANTES (44000) vers le 19 rue du Château à
CASSON (44390) exploitée par Monsieur
RAGUIDEAU Richard

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/06/2026/44

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 54 Boulevard DALBY à NANTES (44000) vers le 19 rue du Château à CASSON (44390) exploitée par Monsieur RAGUIDEAU Richard

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1942 octroyant la licence n° 44#000032 à l'officine de pharmacie sise 54 Boulevard DALBY à NANTES (44000) ;

Vu la demande présentée par Monsieur RAGUIDEAU pharmacien, tendant au transfert de l'officine dont il est titulaire, sise 54 Boulevard DALBY à NANTES (44000) vers le 19 rue du Château à CASSON (44390), demande enregistrée le 24 octobre 2025 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, réputé rendu en application de l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 07 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 décembre 2025 ;

Considérant que la commune de CASSON compte une population municipale recensée de 2605 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le centre-ville de la commune de CASSON et que l'officine demanderesse sera la seule implantée dans cette commune ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 02 février 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Monsieur RAGUIDEAU Richard, pharmacien, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise 54 Boulevard Dalby à NANTES (44000) vers le 19 rue du Château à CASSON (44390), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#000840 est délivrée à Monsieur RAGUIDEAU Richard pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1942 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **9 FEV. 2026**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le responsable du département Accès aux soins primaires,


Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-10-00002

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/18/2026/PDL du 10
février 2026 Portant renouvellement tacite
d'autorisations d'activités de Soins de longue
durée

N°ARS-PDL/DOS/AES/18/2026/PDL

Arrêté
Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de Soins de longue durée

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations et à leur renouvellement ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/235/2024/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2025 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/534/2025/PDL en date du 27 octobre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins de longue durée » ;

CONSIDÉRANT les demandes de renouvellement simplifié déposées par les établissements cités en annexe dans la fenêtre de dépôt des dossiers de soins longue durée pour l'ARS Pays de la Loire du 15 octobre 2025 au 15 décembre 2025 ;

Arrête

- Article 1** Les autorisations d'activités de soins de **Soins de longue durée** figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.
- Article 2** L'autorisation renouvelée vaut autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée, durant **7 ans** à partir du délai inscrit en annexe.
- Article 3** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 4** Cet **arrêté** peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.
- Article 5** Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le

10 FEV. 2026

Le Directeur général
Jérôme JUMEL

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **POLE HOSPIT ET GERONTO NORD SARTHE (EJ 720021963)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD PHGNS (ET 720000801)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CHIC ALENCON MAMERS (EJ 610780082)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CH DE MAMERS (ET 720014968)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **HOPITAL DE NOIRMOUTIER (EJ 850000100)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CH DE NOIRMOUTIER (ET 850000266)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CHD VENDEE (EJ 850000019)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CHD LA ROCHE SUR YON - LUCON (ET 850003351)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CHD VENDEE (EJ 850000019)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CHD LA ROCHE SUR YON (ET 850020546)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **GP HOSP ET MS DES COLLINES VENDEENNES (EJ 850025867)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CH LES COLLINES VENDEENNES (ET 850020579)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CH COTE DE LUMIERE (EJ 850000084)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD LES MAISONNEES DE LUMIERE (ET 850021049)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CH GEORGES MAZURELLE (EJ 850000092)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CHS GEORGES MAZURELLE (ET 850021866)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

ars-pdl-dos-aes-autorisations@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr



Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Annexe

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CENTRE HOSPITALIER SEVRE ET LOIRE (EJ 440042141)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CH SEVRE ET LOIRE VERTOUC (ET 440021236)** est tacitement renouvelée en date du **29/12/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CENTRE HOSPITALIER SEVRE ET LOIRE (EJ 440042141)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CH SEVRE ET LOIRE-LOROUX BT (ET 440021251)** est tacitement renouvelée en date du **04/08/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CH ERDRE ET LOIRE (EJ 440053643)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CH ERDRE ET LOIRE (ET 440021285)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **EPSYLAN (EJ 440000263)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD EPSYLAN L'ISAC (ET 440029825)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CHI LYS HYROME (EJ 490007689)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **CHI LYS HYROME-CHEMILLE (ET 490000650)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CH DE SAUMUR LONGUE JUMELLES (EJ 490528452)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD RESIDENCE GILLES DE TYR - SAUMUR (ET 490536109)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (EJ 440000313)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CH DE POUANCE (ET 490539103)** est tacitement renouvelée en date du **30/06/2026** pour une durée de **7 ans**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CH DU SUD OUEST MAYENNAIS (EJ 530007202)**, pour l'exercice de l'activité **Soins de longue durée** dans les locaux de l'établissement **USLD CH SUD OUEST MAYENNAIS (ET 530032770)** est tacitement renouvelée en date du **15/12/2025** pour une durée de **7 ans**.

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-10-00005

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/19/2026/PDL du 10
février 2026 Portant renouvellement tacite
d'autorisations d'activités de chirurgie
esthétique

N°ARS-PDL/DOS/AES/19/2026/PDL

Arrêté

Portant **renouvellement tacite** d'autorisations d'**activités de chirurgie esthétique**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R6322-1 à R.6322-48 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2025-036 du 8 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant que les installations de **chirurgie esthétique** respectent les conditions fixées aux articles R.6322-15 à R.6322-29 du code de la santé publique, les obligations prévues à l'article L.6322-2 ainsi que les conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles D.6322-31 à D.6322-47 et que les résultats de l'évaluation de l'activité pour la période passée sont satisfaisants ;

Arrête

Article 1 Les autorisations d'activités de soins de **chirurgie esthétique** figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article R6322-4 du code de la santé publique.

Article 2 L'autorisation renouvelée vaut autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique, durant **5 ans** à partir du délai inscrit en annexe.

Article 3 En application de l'article R 6322-3 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 4 Cet arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 5 Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **10 FEV. 2026**

Le Directeur général

Jérôme JUMEL

Annexe

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **S.A. CLINIQUE DU PRE PASTEUR (EJ 720000595)**, pour l'exercice de l'activité **Chirurgie esthétique** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE DU PRE (ET 720000199)** est tacitement renouvelée en date du **31/12/2023** pour une durée de **5 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CLINIQUE SAINT CHARLES (EJ 850013244)**, pour l'exercice de l'activité **Chirurgie esthétique** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE SAINT CHARLES (ET 850000118)** est tacitement renouvelée en date du **08/05/2026** pour une durée de **5 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **SA CLINIQUE CHIRURGICALE PORTE OCEANE (EJ 850013269)**, pour l'exercice de l'activité **Chirurgie esthétique** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE CHIRURGICALE PORTE OCEANE (ET 850000134)** est tacitement renouvelée en date du **08/05/2026** pour une durée de **5 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **POLYCLINIQUE DU PARC (EJ 490000890)**, pour l'exercice de l'activité **Chirurgie esthétique** dans les locaux de l'établissement **POLYCLINIQUE DU PARC (ET 490002037)** est tacitement renouvelée en date du **09/05/2026** pour une durée de **5 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **L'HOPITAL PRIVE DU CONFLUENT (EJ 440041572)**, pour l'exercice de l'activité **Chirurgie esthétique** dans les locaux de l'établissement **HOPITAL PRIVE DU CONFLUENT (ET 440041580)** est tacitement renouvelée en date du **14/05/2026** pour une durée de **5 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CHU DE NANTES (EJ 440000289)**, pour l'exercice de l'activité **Chirurgie esthétique** dans les locaux de l'établissement **CHU DE NANTES SITE HOTEL DIEU HME (ET 440000271)** est tacitement renouvelée en date du **15/05/2026** pour une durée de **5 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **S.A.S. CLINIQUE JULES VERNE (EJ 440000974)**, pour l'exercice de l'activité **Chirurgie esthétique** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE JULES VERNE (ET 440029379)** est tacitement renouvelée en date du **15/05/2026** pour une durée de **5 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CLINIQUE BRETECHE VIAUD (EJ 440000941)**, pour l'exercice de l'activité **Chirurgie esthétique** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE BRETECHE VIAUD (ET 440000412)** est tacitement renouvelée en date du **15/05/2026** pour une durée de **5 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **POLYCLINIQUE DE L'EUROPE (EJ 440001386)**, pour l'exercice de l'activité **Chirurgie esthétique** dans les locaux de l'établissement **POLYCLINIQUE DE L'EUROPE (ET 440002020)** est tacitement renouvelée en date du **15/05/2026** pour une durée de **5 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **CHU ANGERS (EJ 490000031)**, pour l'exercice de l'activité **Chirurgie esthétique** dans les locaux de l'établissement **CHR ANGERS SITE LARREY (ET 490000049)** est tacitement renouvelée en date du **15/05/2026** pour une durée de **5 ans**.

Par application des dispositions de l'article R6322-4 du code de la santé publique, l'autorisation au profit de **S.A.S. CLINIQUE DE L'ANJOU (EJ 490008109)**, pour l'exercice de l'activité **Chirurgie esthétique** dans les locaux de l'établissement **CLINIQUE DE L'ANJOU (ET 490014909)** est tacitement renouvelée en date du **09/08/2026** pour une durée de **5 ans**.

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52---00001

Arrêté ARS-PDL/DOS/ASP/05/2026/ 72 du 09
février 2026 portant sur la demande de licence
de transfert de l'officine sise 12 rue de Grenoble
au MANS (72100) vers le 04 rue de Grenoble au
Mans (72100) exploitée par la SELARL
PHARMACIE MATERE LE MANS

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/05/2026/72

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 12 rue de Grenoble au MANS (72100) vers le 04 rue de Grenoble au Mans (72100) exploitée par la SELARL PHARMACIE MATERE LE MANS

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2025-036 du 08 octobre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 1991 octroyant la licence n° 72#000245 à l'officine de pharmacie sise 12 rue de Grenoble au Mans (72100) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Cédric TAVEAU, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SELARL PHARMACIE MATERE LE MANS exploite, sise 12 rue de Grenoble au Mans (72100) vers le 04 rue de Grenoble dans cette commune, demande enregistrée le 27 octobre 2025 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 28 octobre 2025 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 29 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant que la commune du Mans compte une population municipale recensée de 146 249 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Henri Champion, à l'ouest par RD314 Bd Nicolas Cugnot, au sud par la rue de Ruaudin et à l'est par RD323 Voie de la Liberté ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 02 février 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Monsieur Cédric TAVEAU, pharmacien, au nom de la SELARL PHARMACIE MATERE LE MANS, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise 12 rue de Grenoble au Mans (72100) vers le 04 rue de Grenoble au Mans (72100), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 72#000460 est délivrée à la SELARL PHARMACIE MATERE LE MANS, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1991 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.


Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 09 février 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le responsable du département Accès aux soins primaires,


Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-02-10-00001

Arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2026/032 du 10
février 2026 portant modification de la
composition du Conseil territorial de santé de
Vendée

ARRETE ARS/PDL/DT85/MissionCo/2026/032

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de Vendée

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la ministre des Affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG 2024-014 du 27 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2022/06 du 25 mai 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Vendée, et ses arrêtés rectificatifs ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2022/06 du 25 mai 2022 est ainsi modifié :
« Le Conseil territorial de santé est ainsi composé :

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé.

a. Au plus six représentants des établissements de santé

☞ Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

- Titulaire : M. Olivier SERVAIRE-LORENZET – Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental de Vendée (la Roche-sur-Yon), sur proposition de la FHF
- Suppléant : Mme Pascale TICOS – Directrice Générale adjointe du Centre Hospitalier Départemental de Vendée (la Roche-sur-Yon), sur proposition de la FHF

- Titulaire : Mme Véronique PAILLOU - Directrice de la Clinique Saint Charles, sur proposition de la FHP
Suppléant : Mme Daphné ROYAL – Directrice de la clinique Porte Océane, sur proposition de la FHP
- Titulaire : Mme Magali CHIFFOLEAU – Directrice CSMR d'OPPELIA, sur proposition de la FEHAP
Suppléant : M. Vincent ELINEAU – Directeur CSMR Villa Notre Dame, sur proposition de la FEHAP

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

- Titulaire : Dr Philippe FRADIN – Président de CME du CHD de Vendée, sur proposition de la FHF
Suppléant : Dr Eric DRESCO – Président de CME du CH Côte de Lumière, sur proposition de la FHF
- Titulaire : Dr Marie-Victoire GRIZEAU – Présidente de CME de la Clinique Saint-Charles, La Roche-sur-Yon, sur proposition de la FHP
Suppléant : Dr Olivier EMPINET – Président de CME de la Clinique sud Vendée, sur proposition de la FHP
- Titulaire : Dr Alizé BERNARD – Présidente de CME de la HAD de Vendée, sur proposition de la FEHAP
Suppléant : *en attente de désignation*

b. Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Mme Anne MONTASSIER – Directrice EHPAD Charles Marguerite (Aizenay), sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Suppléant : Mme Bénédicte BESSON – Directrice ADAMAD (St Gilles Croix de Vie), sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
- Titulaire : M. Etienne BOUDEN – Directeur EHPAD les Jardins d'Olonne (Olonne-sur-Mer), sur proposition du SYNERPA
Suppléant : Mme Solange MORIN – Directrice EHPAD le Logis des Olonnes (Château d'Olonne), sur proposition du SYNERPA
- Titulaire : Mme Sophie CABARET-BODARD – Directrice des établissements médico-sociaux de Bouin, sur proposition de la FHF
Suppléant : Mme Géraldine ROY, Directrice des Résidences St Alexandre, sur proposition de la FHF
- Titulaire : M. Olivier CLAUDON, Directeur de l'association ADAPEI-ARIA de Vendée, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : Mme Virginie DESPLANCHES, Directrice de l'association Handi-Espoir, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
- Titulaire : M. David POTIER – Directeur général de l'AREAMS, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS
Suppléant : Mme Soleyma BLANCHARD – Directrice de Depist'Enfance, sur proposition conjointe de NEXEM et de l'URIOPSS

c. Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Titulaire : M. Jamy PACAUD – Directeur du Pôle Territorial de Vendée – Promotion Santé Pays de la Loire
Suppléant : M Pierre VESCO – Directeur du CSAPA de l'Association Addictions France

- Titulaire : Dr Jacques BERRUCHON – Association Air Pur 85
Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. Olivier GARREAU – Directeur du pôle santé Association VISTA, sur proposition de la FAS
Suppléant : M. Vincent EUDELIN – Coordinateur du pôle santé-précarité Association VISTA, sur proposition de la FAS

d. Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

☞ Au plus trois médecins

- Titulaire : Dr Jacques LEGROUX – Union Régionale des Médecins Libéraux
Suppléant : Dr François VERDON – Union Régionale des Médecins Libéraux
- Titulaire : Dr Philippe COLLEN – Union Régionale des Médecins Libéraux
Suppléant : Dr Emmanuelle VALAIS-JOYEAU – Union Régionale des Médecins Libéraux
- Titulaire : Dr Romain BOSSIS – Union Régionale des Médecins Libéraux
Suppléant : Dr Teddy BOURDET – Union Régionale des Médecins Libéraux

☞ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Titulaire : M. Cédric AUBERT – URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Suppléant : Mme Cécilia TOMASI – URPS Sage-Femme
- Titulaire : Dr Dominique BRACHET – URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : M. Cédric FERRASSE – URPS Orthoptistes
- Titulaire : Mme Mathilde MORILLEAU – URPS Pédicures Podologues
Suppléant : Mme Véronique DEGOULET - URPS infirmiers

e. Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : Mme Noémie RIBAUD – Président du SIMGO Nantes
Suppléant : Mme Clara BOUHALI – Secrétaire du SIMGO Nantes

f. Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

☞ des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

- Titulaire : M. Nicolas SAILLOUR – Directeur Général ADMR 85
Suppléant : Mme Bénédicte LE STRAT – ADMR 85
- Titulaire : M. Luc HUBELE – Président du pôle services et biens médicaux VYV3 PDL
Suppléant : Mme Estelle MIOSSEC – Directrice Régionale Activité Dentaire VYV3 PDL
- Titulaire : Dr Alexis FERAILLE, sur proposition de l'APMSL
Suppléant : En attente de désignation

☞ des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

- Titulaire : Dr Cyril COUILLARD, co-président de la CPTS Plaine et Marais, sur proposition conjointe des CPTS de Vendée
- Suppléant : Mathilde PAPIN, co-présidente de la CPTS Haut Bocage, sur proposition conjointe des CPTS de Vendée

☞ **des communautés psychiatriques de territoire**

- Titulaire : M. Jean-Pierre PEAUD, vice-président de la communauté de santé mentale de Vendée
Suppléant : Mme Marion GASSIOT, coordinatrice du projet territorial de santé mentale de Vendée

g. Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : Mme Alexandra MOREAU – HAD Vendée
Suppléant : Mme Magali BENETEAU – HAD Vendée

h. Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : Dr Emmanuel BRANTHOMME
Suppléant : Dr Reza CHARIFI

Collège 2 : Usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

a. Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional conformément à l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique

- Titulaire : M. Claude BOURMAUD – UFC QUE CHOISIR 85
Suppléant : Mme Josyane MERCERON - UFC QUE CHOISIR 85
- Titulaire : M. Jean-Paul OIRY – UDAF Vendée
Suppléant : Mme Yolande MACHUT – UDAF Vendée
- Titulaire : Mme Martine COUSTILLERES – Ligue contre le cancer
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Pauline CHEMLA - UNAFAM
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : *En attente de désignation*
Suppléant : *En attente de désignation*

b. Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : M. Joseph ALLAIN – France Parkinson, sur proposition du CDCA
Suppléant : Mme Tétiana SOULAT-DENYSENKO – MEDEF, sur proposition du CDCA
- Titulaire : Mme Marie-Hélène GAVREL - France Alzheimer Vendée, sur proposition du CDCA
Suppléant : M. Damien GREGOIRE (suppléant) – Syndicat des retraités CFDT, sur proposition du CDCA
- Titulaire : M. François PAVAGEAU – AFDEIM, sur proposition du CDCA
Suppléant : M. Mickaël EMARD – Valentin Haüy, sur proposition du CDCA
- Titulaire : M. Paul TEXIER – APF France Handicap, sur proposition du CDCA
Suppléant : Dr Marie-Thérèse FRONTEAU – GEM Le Havre de Vie, sur proposition du CDCA

Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné

a. *Au plus un conseiller régional*

- Titulaire : M. Antoine CHEREAU – Vice-Président du Conseil Régional
- Suppléant : Mme Yveline THIBAUD – Conseillère régionale

b. *Au plus un représentant du conseil départemental*

- Titulaire : M. Nicolas CHENECHAUD
- Suppléant : M. Rémi PASCREAU

c. *Au plus un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile*

- Titulaire : Dr Elisabeth BLANCHARD
- Suppléant : Mme Sylvie CHRESTES

d. *Au plus deux représentants des communautés de communes*

- Titulaire : M. Maxence DE RUGY – Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral
- Suppléant : M. Christophe HOGARD - Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers
- Titulaire : M. Luc BOUARD - Président de la Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération
- Suppléant : Mme Isabelle MOINET – Présidente de la Communauté de Communes Pays de Chantonay

e. *Au plus deux représentants des communes*

- Titulaire : M. Thierry RICHARDEAU – Maire de Saint Christophe-du-Ligéron
- Suppléant : *En attente de désignation*
- Titulaire : Mme Isabelle RIVIERE – Maire des Treize-Septiers
- Suppléant : M. David BELY – Maire de la Ferrière

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a. *Au plus un représentant de l'Etat dans le département du ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Eric LAFFARGUE – Secrétaire Général Adjoint – Préfecture de Vendée
- Suppléant : M. Laurent CAIRE-PASTOR – Directeur de la DCPATE – Préfecture de Vendée

b. *Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé*

- Titulaire : M. Stéphane DU MESNIL – Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole 44-85
- Suppléant : M. Jean-Pierre MELDON – Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole 44-85
- Titulaire : M. Patrick LEGRAS – Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85
- Suppléant : M. Luc ANDRÉ – Vice-Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 85

Collège 5 : Deux personnalités qualifiées

- M. Jean-François BABIN – Mutualité Française Pays de La Loire
- M. Philippe PARET – Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges Mazurelle

Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé. »

Article 2 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. Les personnes nouvellement désignées par le présent arrêté sont membres pour la durée du mandat restant à courir. La composition du conseil sera intégralement renouvelée à expiration du mandat.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté ARS/PDL/DT85/MissionCo/2022/06 du 25 mai 2022 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Vendée restent inchangés.

Article 4 : Le Directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

10 FEV. 2026

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Jérôme JUMEL



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-02-10-00004

Décision DREAL 2026/SIAL/10 du 10 février 2026
délivrant l'agrément intermédiation locative et
gestion locative sociale à « Amitiés Sociales -
Iliade Habitat Jeunes »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2026/SIAL/10
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à « Amitiés Sociales – Iliade Habitat Jeunes »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2025/SGAR/DREAL/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté SDR-26-AG-01 du 15 Janvier 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la décision N° DREAL/SIAL/2021-017 du 9 mars 2021 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à « Association des Amitiés Sociales – Iliade Habitat Jeunes » sur les départements de Maine-et-Loire et de la Mayenne ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

- VU la décision DREAL N°2025/SIAL/002 du 23 janvier 2025 étendant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à « Association des Amitiés Sociales – Iliade Habitat Jeunes » pour l'activité de « location de logements à des bailleurs autres que des organismes à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées » sur le département de la Mayenne ;
- VU la demande déposée par « Association des Amitiés Sociales – Iliade Habitat Jeunes », le 9 décembre 2025, auprès des services de l'État et déclarée complète le 12 janvier 2026, aux fins de renouvellement de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale obtenu le 9 mars 2021 ;
- VU les avis favorables rendus :
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire le 28 janvier 2026 ;
 - par la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne le 27 janvier 2026 ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « Association des Amitiés Sociales – Iliade Habitat Jeunes », pour exercer les activités suivantes sur les départements de Maine-et-Loire et de la Mayenne :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par décision DREAL en date du 9 mars 2021.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Cet agrément vaut habilitation à signer la convention APL résidence sociale.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le _____,

La directrice régionale, par délégation,

Manuelle SEIGNEUR,
cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-02-10-00003

Décision DREAL 2026/SIAL/11 du 10 février 2026
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière
et technique à « Amitiés Sociales - Iliade Habitat
Jeunes »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2026/SIAL/11
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à « Amitiés Sociales – Iliade Habitat Jeunes »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2025/SGAR/DREAL/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté SDR-26-AG-01 du 15 Janvier 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la décision N° DREAL/SIAL/2021-016 du 9 mars 2021 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à « Association des Amitiés Sociales – Iliade Habitat Jeunes » sur les départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

- VU la demande déposée par « Association des Amitiés Sociales – Iliade Habitat Jeunes », le 9 décembre 2025, auprès des services de l'État et déclarée complète le 12 janvier 2026, aux fins de renouvellement de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique obtenu le 9 mars 2021 ;
- VU l'avis défavorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, le 28 janvier 2026, et la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, le 27 janvier 2026, pour l'activité de « *participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitation à loyer modéré* », au motif que cette activité n'est pas exercée par l'association ;
- VU les avis favorables rendus :
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire le 28 janvier 2026, pour les autres activités sollicitées par l'association ;
 - par la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne le 27 janvier 2026, pour les autres activités sollicitées par l'association ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « Association des Amitiés Sociales – Iliade Habitat Jeunes », pour exercer les activités suivantes sur les départements de Maine-et-Loire et de la Mayenne :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par décision DREAL en date du 9 mars 2021.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le _____,

La directrice régionale, par délégation,

Manuelle SEIGNEUR,
cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-02-04-00009

Arrêté 2026/DREETS/Pôle Travail/11 du 04 février
2026 fixant la composition du comité paritaire
régional des Pays de la Loire de l'Agence
nationale des conditions de travail (Anact).

ARRÊTÉ N° 2026/DREETS/Pôle Travail/11

fixant la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact)

Le préfet de la région Pays de la Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
 - VU** le Code du travail et notamment ses articles L.4642-1 à L.4642-3 puis R.4642-1 à R.4642-10 ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
 - VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024 ;
 - VU** l'arrêté N° 2024/SGAR/DREETS/419 du 08 août 2024 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
 - VU** l'arrêté n° 2025/DREETS/13 du 1 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire publié au recueil des actes administratifs n°29 du 4 avril 2025 ;
 - VU** les désignations effectuées par les organisations d'employeurs et de salariés représentées au sein du comité paritaire régional ;
- Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Le comité paritaire régional de la région Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) institué en application de l'article R-4642-2 du Code du travail est composé comme suit :

- **Pour le collège des organisations syndicales de salariés :**
 - Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - 2 sièges :
GUILLAUMOND Béatrice
1 siège vacant
 - Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - 2 sièges :
ARBELET Didier
1 siège vacant
 - Pour la Confédération générale du travail (CGT) - 2 sièges :
PARIS Catherine
ARNAUDY Christophe
 - Pour la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - 2 sièges :
BORIE Fabienne
1 siège vacant
 - Pour la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-
CGC) - 2 sièges :
MARQUER Laure
1 siège vacant

- **Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :**
 - Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) - 5 sièges :
GAINARD Baptiste
GUEGUEN SEZNEC Morgane
LECOUEDIC Béatrice
SLIMKO Grégory
VALTEL Jean-Charles
 - Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) - 3 sièges :
THOMAS Hervé
DELAYRE Christophe
1 siège vacant
 - Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) - 2 sièges :
2 sièges vacants - absence de désignation

Article 2 :

Les mandats des membres du CPR sont d'une durée de 3 ans.


Article 3 :

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire et notifié à tous les membres du comité.

Fait à Nantes, le 04/02/2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,

Le Chef du pôle Travail,



Alain OLLIVIER,
Directeur régional adjoint.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2026-02-09-00002

Décision du 09 février 2026 portant
subdélégation de signature pour la saisie des
demandes d'achat de la direction zonale de la
police nationale- signature M. Jean-François
PAPINEAU

Direction zonale de la police nationale

Service zonal de la stratégie, de la synthèse

et des soutiens (SZ3S)

Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction zonale de la police nationale Ouest

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 15 décembre 2025 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 15 décembre 2025, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-DZ35 et sur le programme 723, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP

b) Constatation du service fait

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget

c) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S	GV
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S	GV
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	GV
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	GV
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	GV
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	GC
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	GC
LE NY Christophe	AAE	Chef PPS	GC
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	GC
MORVAN Mégane	AAP2	Gestionnaire PSP	GC
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	Assist
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO	Assist
LEFEVRE Delphine	AA	Gestionnaire budget	Assist
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	Assist
STRACQUADANIO-JOLY Laurence	AAP1	Chef secrétariat	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	Chef secrétariat	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	Chef secrétariat	VH1
COHEN Delphine	AAP2	Secrétaire	Assist

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

d) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
PAPINEAU Jean-François	IG		1 000,00 €
GHIRLANDA Christian	CD		1 000,00 €
BAVOIS Arnaud	CoGé		1 000,00 €
GONTIER Pascal	CoGé		1 000,00 €
SIFFERT Bernard	CoGé		1 000,00 €
LORET Sébastien	CD		1 000,00 €
FRECHE Nathalie	CD		1 000,00 €
DA SILVA Aurélie	CD		10 000,00 €
GUYARD Corentin	AAE		10 000,00 €
LEFEVRE Delphine	AA		2 000,00 €
JAUD Michaël	AT		2 000,00 €
MOBIHAN David	ATP2		2 000,00 €
BERTIN Julien	ATP2		2 000,00 €
EVARD Emmanuel	CDT		2 000,00 €
HOGUET Sandrine	CNE		2 000,00 €

e) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	0176-DOUE-DZ35
SEVEAU Tiphaine	SACS	Adjoint chef PSP	0176-DOUE-DZ35

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Fait à Rennes, le 05/02/2026

L'inspecteur Général,
 Directeur zonal de la police nationale Ouest,

Jean-François PAPINEAU